

UDL/DAJ/N°21106AD

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type :

- Révision comptable
- Contrôle de gestion

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1:

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2021/2022, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Métiers de la gestion et de la comptabilité : gestion comptable et financière parcours type :

- Révision comptable
- Contrôle de gestion
- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :
 - KREBS Christian, Maitre de Conférences, IUT de Metz, responsable mention Président de la commission
 - CHOFFEL Denis, Maitre de Conférences, responsable de la licence, IUT de Longwy
 - BLASSELLE Hervé, Professeur certifié, responsable de la licence, IUT de Metz
 - AUBRION Béatrice, Pofesseur Agrégé, chef de département GEA, IUT de Metz
 - GUENDOUZ Miloud, Professeur certifié, chef de département GEA, IUT de Longwy
 - ADNET Anne Laure, Expert-Comptable, KPMG METZ

Article 2:

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.



UDL/DAJ/N°21106AD

Article 3:

Le Directeur de l'IUT de Metz et le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein des composantes.

Fait à Nancy, le 30 octobre 2020

Le Président de 4 L'éniversité de Lorraine

Pierre

1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022